

## **Procès verbal**

Le mercredi 26 mars 2025 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Sébastien MAILLOT

Secrétaire de la séance : LEROY Erik

**Présents** : Sébastien MAILLOT, Maurice LAMOUREUX, Viviane BOURDIOL, Laurent BROHA, Erik LEROY, Yvette PONCIE, Serge RIOL, Marie-Pierre SOLIGNAC,  
**Représenté** : Béatrice VERMET procuration à Sébastien MAILLOT

### **Ordre du jour** :

- Vote compte administratif - Mairie - Eau et Assainissement
- Approbation compte de gestion - Mairie - Eau et Assainissement
- Vote des 3 taxes
- Ossuaire
- Subventions aux associations
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - Mairie de SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE 2023 (N° DE\_010\_2027)

|                                                                                   |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Pour Mémoire                                                                      |           |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)                        | 0,00      |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)                       | 52 465,20 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)                       | 33 610,00 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT :<br>EXCEDENT                            | 24 118,82 |
| Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au<br>31/12/2023       | 76 584,20 |
| A. EXCEDENT AU 31/12/2023                                                         | 76 584,20 |
| Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau -<br>débiteur) | 0,00      |

|                                                                                                  |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068 | 10 516,06   |
| Solde disponible affecté comme suit :                                                            |             |
| affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                                             | 0,00        |
| affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)                                | 66 068,14   |
| <b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>                                                                  | <b>0,00</b> |
| Déficit résiduel à reporter - dépense 002                                                        | 0,00        |

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - ASSAINISSEMENT SAINT MEDARD DE PRESQUE 2024 (N° DE\_010\_2030)

|                                                                                                  |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Pour Mémoire</b>                                                                              |                 |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)                                       | 0,00            |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)                                      | 0,00            |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)                                      | 0,00            |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>                                       | <b>4 891,65</b> |
| Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024                         | 4 891,65        |
| <b>A EXCEDENT AU 31/12/2024</b>                                                                  | <b>4 891,65</b> |
| Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)                   | 0,00            |
| Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068 | 4 891,65        |
| Solde disponible affecté comme suit :                                                            |                 |
| affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                                             | 0,00            |
| affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)                                | 0,00            |
| <b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>                                                                  | <b>0,00</b>     |
| Déficit résiduel à reporter - dépense 002                                                        | 0,00            |

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte administratif - SERVICE EAU - SAINT MEDARD DE PRESQUE 2024 (N° DE\_010\_2032)

Le conseil municipal, réuni et présidé par , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Monsieur le Maire se retire et donne la parole à Maurice LAMOUROUX 1er adjointe pour la présentation du compte administratif 2024

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                        | Dépenses<br>Fonctionnement | Recettes<br>Fonctionnement | Dépenses<br>Investissement | Recettes<br>Investissement | Total<br>Dépenses | Total<br>Recettes |
|------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------|-------------------|
| Résultats<br>reportés  | 0,00                       | 0,00                       | 0,00                       | 0,00                       | 0,00              | 0,00              |
| Opérations<br>exercice | 40 907,87                  | 31 543,18                  | 6 858,44                   | 9 585,37                   | 47 766,31         | 41 128,55         |
| Total                  | 40 907,87                  | 31 543,18                  | 6 858,44                   | 9 585,37                   | 47 766,31         | 41 128,55         |
| Résultat de<br>clôture | 9 364,69                   |                            |                            | 2 726,93                   | -6 637,76         |                   |
| Restes<br>à réaliser   | 0,00                       | 0,00                       | 0,00                       | 0,00                       | 0,00              | 0,00              |
| Total<br>cumulé        | 9 364,69                   | 0,00                       | 0,00                       | 2 726,93                   | -6 637,76         | 0,00              |
| Résultat<br>définitif  | 9 364,69                   |                            |                            | 2 726,93                   | -6 637,76         |                   |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

#### Délibération sur le compte administratif - ASSAINISSEMENT SAINT MEDARD DE PRESQUE 2024 (N° DE\_010\_2033)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Maurice LAMOUREUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                       | Dépenses<br>Fonctionnement | Recettes<br>Fonctionnement | Dépenses<br>Investissement | Recettes<br>Investissement | Total<br>Dépenses | Total<br>Recettes |
|-----------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------|-------------------|
| Résultats<br>reportés | 0,00                       | 0,00                       | 0,00                       | 0,00                       | 0,00              | 0,00              |

|                           |           |           |           |           |            |           |
|---------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|-----------|
| s                         |           |           |           |           |            |           |
| Opérations<br>exercice    | 30 317,13 | 35 208,78 | 38 419,00 | 19 223,00 | 68 736,13  | 54 431,78 |
| Total                     | 30 317,13 | 35 208,78 | 38 419,00 | 19 223,00 | 68 736,13  | 54 431,78 |
| Résultat<br>de<br>clôture |           | 4 891,65  | 19 196,00 |           | -14 304,35 |           |
| Restes<br>à<br>réaliser   | 0,00      | 0,00      | 0,00      | 0,00      | 0,00       | 0,00      |
| Total<br>cumulé           | 0,00      | 4 891,65  | 19 196,00 | 0,00      | -14 304,35 | 0,00      |
| Résultat<br>définitif     |           | 4 891,65  | 19 196,00 |           | -14 304,35 |           |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Fixation du nombre de siège du conseil communautaire CAUVALDOR (N° D\_010\_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de commune de CAUVALDOR ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi la composition du conseil communautaire de la communauté de communes CAUVALDOR pourrait être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L 5211-6-1 III et des sièges de "droits" attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune;
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20%

de la proportion de la population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précites, par délibération concordantes. De telles délibérations devront être adoptée au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la commune ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera le nombre de siège au conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III et V de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025 par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant pour la commune de SAINT MEDARD DE PRESQUE à 1 titulaire le nombre de siège du conseil communautaire de la communauté, réparti conformément aux principe énoncé au é°) du I de l'article L5211-6-1 du CGCT .

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de CAUVALDOR.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer pour la commune de SAINT MEDARD DE PRESQUE à 1 le nombre de siège du conseil communautaire de la communauté de commune de CAUVALDOR

Autorise monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

#### Délibération sur le compte de gestion - SERVICE EAU - SAINT MEDARD DE PRESQUE 2024 (N° DE\_010\_2028)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte de gestion - Mairie de SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE 2024 (N° DE\_010\_2031)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - SERVICE EAU - SAINT MEDARD DE PRESQUE 2024 (N° DE\_010\_2029)

| <b>Pour Mémoire</b>                                           |                 |
|---------------------------------------------------------------|-----------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)    | 0,00            |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)   | 0,00            |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)   | 0,00            |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT</b>     | <b>9 364,69</b> |
| Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au | -9 364,69       |

|                                                                                                  |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 31/12/2024                                                                                       |                 |
| <b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>                                                                 | <b>0,00</b>     |
| Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)                   | 0,00            |
| Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068 | 0,00            |
| Solde disponible affecté comme suit :                                                            |                 |
| affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                                             | 0,00            |
| affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)                                | 0,00            |
| <b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>                                                                  | <b>9 364,69</b> |
| Déficit résiduel à reporter - dépense 002                                                        | 9 364,69        |

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte de gestion - ASSAINISSEMENT SAINT MEDARD DE PRESQUE 2024 (N° DE\_010\_2026)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte administratif - Mairie de SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE 2024 (N° DE\_010\_2034)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Maurice LAMOUROUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                     | Dépenses<br>Fonctionnement | Recettes<br>Fonctionnement | Dépense<br>s<br>Investissement | Recettes<br>Investissement | Total<br>Dépenses | Total<br>Recettes |
|---------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------------|----------------------------|-------------------|-------------------|
| Résultats reportés  | 0,00                       | 0,00                       | 0,00                           | 0,00                       | 0,00              | 0,00              |
| Opération exercice  | 158 927,83                 | 194 492,92                 | 29 516,34                      | 95 581,89                  | 188 444,17        | 290 074,81        |
| Total               | 158 927,83                 | 194 492,92                 | 29 516,34                      | 95 581,89                  | 188 444,17        | 290 074,81        |
| Résultat de clôture |                            | 35 565,09                  |                                | 66 065,55                  |                   | 101 630,64        |
| Restes à réaliser   | 0,00                       | 0,00                       | 3 501,18                       | 41 408,00                  | 3 501,18          | 41 408,00         |
| Total cumulé        | 0,00                       | 35 565,09                  | 3 501,18                       | 107 473,55                 | 3 501,18          | 143 038,64        |
| Résultat définitif  |                            | 35 565,09                  |                                | 103 972,37                 |                   | 139 537,46        |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

#### vote 4 taxes - 2025 (N° DE\_010\_2035)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au vote des taux d'imposition pour l'année 2025. Pour cela, il donne lecture de l'état des notifications de ces taux et des bases d'imposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'appliquer une augmentation de ces taux pour 2025 de 0.1%

Les taux votés sont donc les suivants :

- Foncier bâti 36.81 %
- Foncier non bâti 158.21 %
- Taxe habitation sur résidences secondaires 7.21 %

Délibération : adoptée

## Subventions aux associations (N° DE\_010\_2036)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu des demandes de subventions des associations de la commune et hors commune et précise qu'une enveloppe sera attribué au budget 2025.

Associations de la commune :

- Associations les Saint Médard de Presque
- Associations - comité des fêtes

Association - un temps pour tout

Associations hors commune :

- Adil
- Entraide
- Spéléo club
- Amis de l'école de Saint Céré

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions comme suit :

- Associations les Saint Médard de Presque = 350 € par 8 pour et 1 abstention
- Associations - comité des fêtes = 700 € par 8 pour et 1 abstention
- Association - un temps pour tout = 250 € par 6 pour et 3 abstentions
- Adil = 50 € à l'unanimité des membres présents ou représenté
- Entraide = 75 € à l'unanimité des membres présents ou représenté
- Spéléo club = 50 € à l'unanimité des membres présents ou représenté
- Amis de l'école de Saint Céré = ne rien donner à cette association à l'unanimité des membres présents ou représenté

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a demandé des devis pour la salle des fêtes afin de poser à l'extérieure de celle-ci des prises pour les diverses manifestations ainsi qu'une VMC à l'intérieur et de revoir également le disjoncteur.

l'entreprise CLARETY a été retenue pour ces travaux.

- Le maire informe que lot numérique nous propose de mettre une borne wifi sur la commune, l'autre proposition est d'installer une borne wifi à l'intérieur de la salle des fêtes pour 700€ et un abonnement à 180€ par an.

le conseil demande que cette questions soit reporté et demande à réfléchir

- Monsieur le Maire rappelle les différentes discussions qu'il a pu avoir avec Saint Jean Lespinasse et la STEP de Saint Céré, concernant la dette de nous avons avec Saint Jean Lespinasse et qui n'avait jamais été réclamer à la commune depuis 5 ans, il rappelle la nécessité d'augmenter de 100€ les abonnements car ceux ci vont nous permettre de payer la dette que nous avons à Saint Jean Lespinasse, il rappelle également que la commune ne peut pas emprunt sur des dépenses de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h

Président de séance



Secrétaire de séance

